

REGLEMENT DU GRAND JEU

CONCOURS ANNIVERSAIRE

19/09 - 24/10/2026

Article 1 :

La Société Home Développement, SAS au capital de 8.000 €, dont le siège social est 60 impasse Alfred Kastler, 44115 HAUTE GOULAINNE immatriculée au RCS de Nantes sous le n°807 624 309, et les sociétés adhérentes à l'enseigne HÉMISPHERE SUD signalant dans leur magasin leur participation, organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion des dirigeants et du personnel de la SAS Home Développement, de ceux des sociétés participantes et de son agence de publicité.

Article 2 :

Il ne sera admis qu'une participation par foyer, entendu comme l'ensemble des personnes majeures partageant la même adresse postale, quel que soit leur lien de parenté ou d'union et indépendamment du nom de famille.

Article 3 :

Ce jeu aura lieu du 19 septembre 2026 au 24 octobre 2026.

Article 4 :

Pour jouer, il suffit de s'inscrire via le formulaire dédié sur <https://www.hemisphere-sud.com/jeu-concours-anniversaire/>.

Les données du formulaire seront traitées dans votre magasin HÉMISPHERE SUD de référence pour la participation au tirage au sort. Chaque participant est affecté au tirage au sort du magasin HÉMISPHERE SUD qu'il aura désigné comme magasin de référence lors de sa participation. Chaque magasin participant procède ainsi à son propre tirage au sort, portant exclusivement sur les participations qui lui ont été affectées, dans les mêmes conditions et avec une dotation identique pour l'ensemble des magasins participants, décrite ci-dessous.

Ce jeu offre l'opportunité aux participants de faire partie du tirage au sort d'un concours d'une dotation globale par magasin HÉMISPHERE SUD participant de 500 € T.T.C de chèques cadeaux à gagner (6 gagnants par point de vente : 1 chèque cadeaux de 200€ T.T.C., 1 chèque cadeau de 100€ T.T.C., 4 chèques cadeaux de 50€ T.T.C.)

Ces chèques cadeaux auront une validité d'un an et ne seront pas sécables.

Chaque magasin HÉMISPHERE SUD prendra contact avec les heureux gagnants.

Au cas où la participation tirée au sort serait considérée comme nulle, il serait procédé à un nouveau tirage, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une participation valable soit trouvée.

Le tirage au sort s'effectuera dans chaque point de vente HÉMISPHERE SUD participant à l'opération. Il aura lieu entre le 2 et le 6 Novembre (en fonction du magasin).

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire dès lors qu'il en aura pris possession.

Article 5 :

Le formulaire de participation devra être rempli (nom, prénom, mail, n° de téléphone, magasin de référence, code postal, adresse). Toute participation incomplète ou erronée ou mettant en évidence une participation multiple ou interdite (personne mineur) sera éliminé du tirage au sort.

La participation ne peut s'effectuer que via le formulaire en ligne ; toute demande de participation adressée par voie postale ne sera pas prise en compte.

Les participants s'engagent à respecter strictement les modalités du jeu, étant expressément stipulé que tout manquement à cette obligation entraînerait la perte de tout droit de gagner les lots mis en jeu.

Article 6 :

Les lots ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les gagnants ne pourront en aucun cas obtenir l'échange de leur lot contre un autre, ni l'équivalent en numéraire ou toute autre contrepartie de quelque nature. Toutefois, la société organisatrice se réserve le droit si elle y est contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté de substituer en cours d'opération, un ou d'autres lots de même valeur.

Article 7 :

Les gagnants seront avertis par la direction du magasin par téléphone ou par mail, dans un délai de 8 jours à compter du tirage au sort et ils devront se présenter au plus tard sous 1 mois suivant la réception de cette information afin de savoir s'ils désirent bénéficier du cadeau gagné. Les lots non retirés après le 31 janvier 2027 seront définitivement perdus.

Article 8 :

Chaque gagnant autorise l'utilisation de son nom, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou contrepartie que le lot gagné.

Article 9 :

Le règlement complet de ce jeu sera affiché dans chacun des magasins participants et pourra être obtenu, sur simple demande, en écrivant à la société Home Développement, à l'adresse de son siège social, les frais de timbre étant remboursés au tarif postal lent en vigueur (une seule demande par foyer) – pendant toute la période du jeu. Il pourra être reproduit par extraits ou par résumé sur les documents publicitaires ou autres matériels annonçant le jeu. La liste des gagnants sera affichée dans les magasins participants. Toute transmission sera privilégiée par mail.

Article 10 :

La société Home Développement, ainsi que les magasins HÉMISPHERE SUD participants, se réservent le droit, notamment en cas de force majeure et fortuite, ou de tout mouvement susceptible d'avoir des conséquences sur l'organisation du jeu, de le suspendre, de le proroger, ou de l'arrêter définitivement, ou encore d'en modifier les dispositions.

Dans ces cas, une information sera affichée dans les plus brefs délais dans les magasins participants. Des avenants pourront venir compléter et / ou modifier ce présent règlement pour en faire partie intégrante, lesquels seraient alors portés à la connaissance des participants dans les meilleurs délais.

Article 11 :

Le fait de participer implique l'acceptation, sans réserve, des termes du présent règlement qui forme la loi entre les parties, ainsi que ses avenants éventuels.

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable.

Tout litige sera réglé devant la juridiction compétente en la matière. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur ; la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires

d'accès, d'opposition, de modification, de rectification, et de suppression des données à caractère personnel les concernant et peuvent s'opposer à la réception des messages de prospection sur simple demande écrite adressée à la société organisatrice. Les données personnelles recueillies lors de la participation au jeu sont destinées à l'organisateur, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution de la dotation. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du jeu jusqu'à la remise du lot et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales sans le consentement explicite des participants. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers. Le responsable du traitement des données est la société organisatrice.

Haute Goulaine, le 19 septembre 2026

Laurent PETARD

Article 12 :

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et du règlement RGPD du 25.05.2018, les participants disposent d'un droit